

**COMMUNE NOUVELLE
LA TOUR- BLANCHE-CERCLES
CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 20 JUILLET 2022**

Date de la convocation : 13 juillet 2022

Nombre de membre en exercice : 18 Présents : 12 Votants : 12

Séance ordinaire du 20 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux le 20 juillet 2022 à 19 H 00 à la salle polyvalente de La Tour Blanche.

Les membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de La Tour-Blanche, sous la présidence de Monsieur Daniel Bonnefond, Maire de la commune nouvelle La Tour-Blanche-Cercles

Etaient présents (p) Absents (A) Excusés (E) - Représentés (R)

BONNEFOND Daniel	P	DESCREAU Bastien	P	PASSIE Daniel	P
ARCOS Manuel	P	DUGENET Romain	E	PAUTROT Marielle	E
BELLOT Cédric	A	FORET Aurore	P	PRECIGOUT Ludovic	E
BERTAUD DU CHAZAUD Nicole	P	GOBERT Gérard	P	THOMAS Jean-Marie	P
BERTAUD DU CHAZAUD Emmanuel	P	LENEUTRE Bernard	P		
BRACHET Sébastien	E	LESUEUR Florence	P		
CANEVAROLO Agnès	E	MICHELET Patrick	P		

Secrétaire de séance : Mme Aurore Forêt

L'ordre du jour :

- Taxe d'aménagement (délibération n° 2022-07-01)
- Modification des statuts du SDE24 (délibération n° 2022-07-02)
- Modernisation du parc d'éclairage public (délibération n° 2022-07-03)
- Orange : redevance d'occupation du domaine public (délibération n° 2022-07-04)
- Dépréciation de créances pour retard de paiement (délibération n° 2022-07-05)
- Créance éteinte (délibération n° 2022-07-06)
- Prêt relais pour financer les travaux de l'épicerie et du logement (délibération n° 2022-07-07)
- Nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 (délibération n° 2022-07-08)
- Pré-diagnostic énergétique (délibération n° 2022-07-09)

- Décisions modificatives (délibération n° 2022-07-10, délibération n° 2022-07-11, délibération n° 2022-07-12, délibération n° 2022-07-13)
- Affectation en investissement des réparations du tracteur Iseki (délibération n° 2022-07-14)
- Travaux épicerie et logement (avenant pour les honoraires de maîtrise d'œuvre (délibération n° 2022-07-15)
- Don d'une parcelle (délibération n° 2022-07-16)
- Projet de ferme champignonnière (délibération n° 2022-07-17)
- Demande de subvention au titre du produit des amendes de police (délibération n°2022-07-18)
- Fonds de solidarité pour le Ribéracois
- Tuiles (délibération n° 2022-07-19)
- Recherche d'un local
- Questions diverses

1) Transfert de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois – Délibération n° 2022-07-01

Monsieur le Maire informe le conseil de la délibération communautaire n°2022/119 en date du 11 juillet 2022 proposant de transférer la taxe d'aménagement à l'intercommunalité, à un taux de 2 % sur l'ensemble du territoire communautaire et que l'établissement public de coopération intercommunale perçoive le produit de la taxe, pour une application au 1^{er} janvier 2023.

La Communauté de communes prévoit un reversement à hauteur de 1 % de la taxe intercommunale perçue. La CCPR nous a communiqué une note informative relative à la taxe d'aménagement afin que nous puissions prendre connaissance de son institution et ses modalités législatives.

Il explique que la taxe d'aménagement a été créée en 2012 et elle remplace une dizaine d'anciennes taxes et participations dans le cadre de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme.

Cette taxe décomposée en trois (3) taux.

- Un, à l'échelle régionale, qui ne s'applique qu'en l'Ile de France.
- Un autre qui est départemental, à hauteur de 1 % sur le département de la Dordogne.
- Le troisième taux peut être aussi institué par la commune ou l'EPCI pour les constructions, reconstructions, agrandissements de bâtiments ou aménagements nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Il rappelle, qu'actuellement, toutes les communes disposent d'une taxe d'aménagement soit en raison d'une délibération prise en conseil municipal, soit suite à l'approbation du Plan Local d'urbanisme intercommunal induisant automatiquement l'instauration d'une taxe d'aménagement à 1%.

Monsieur le Maire précise que la commune doit se positionner sur cette proposition par une délibération de son conseil municipal.

A réception de l'ensemble des délibérations communales, et si la majorité de l'article L.5211-5 du CGCT II, qui dispose que l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, est atteinte, une délibération communautaire sera prise avant le **30 novembre 2022** afin d'instaurer une taxe d'aménagement intercommunale à hauteur de 2 %, avec un reversement de 1 % à la commune.

Il nous convient alors de nous prononcer sur le transfert de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité, et de rapporter, le cas échéant, la délibération instituant la taxe d'aménagement communale, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que la commune dispose actuellement d'une taxe d'aménagement communale, à hauteur de 1%.

Considérant que l'article L.331-2, permet le transfert de la taxe d'aménagement à l'EPCI dont la commune est membre, sous réserve de respecter les conditions de majorité fixées à l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la CCPR, compte tenu de ses compétences et de ses besoins pour financer les investissements qui en découlent, souhaite l'instituer en lieu et place mais en partenariat étroit avec les communes pour une application en 2023,

Considérant qu'il est proposé une instauration de taxe d'aménagement intercommunale à un taux de 2% sur le territoire de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois, avec un reversement aux communes à hauteur de 1 %, sans ajout d'exonération ;

Considérant qu'il convient de rapporter, le cas échéant, la délibération instituant la taxe d'aménagement au 1^{er} janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal,

L'exposé du dossier entendu,

Vu les statuts de la communauté de communes du Périgord Ribéracois, intégrant notamment la compétence d'élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme (PLUi) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts ;

Vu la délibération communautaire n°2022/119 en date du 11 juillet 2022 ;

Vu la notification de cette délibération en date du 19 juillet 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le transfert de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes du Périgord Ribéracois selon son taux et modalités susvisées ;**
- **CHARGE** monsieur le Maire de notifier cette décision à l'EPCI dans les meilleurs délais.

2) Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne – Délibération n° 2022-07-02

Lors de la séance du 1^{er} juin 2022, le comité syndical du SDE24 a délibéré pour modifier ses statuts.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de modifications de statut. Ces modifications portent notamment sur :

- La transformation en syndicat mixte fermé,
- La réécriture des compétences en matière de transition énergétique,
- La possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- L'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l'article L5112-7 du CGCT.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24, conformément au projet de modification joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification des statuts du SDE24.

3) Convention de modernisation du parc d'éclairage public – Délibération n° 2022-07-03

Le diagnostic complet des installations d'éclairage public réalisé par le SDE 24 a mis en évidence une vétusté importante des installations, de l'ordre de 33 %.

Face à ce constat et aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE 24 a établi une stratégie pour pouvoir accompagner les communes dans la modernisation de leur parc d'éclairage public.

Dans la continuité de la refonte du Règlement d'intervention, le SDE 24 propose aujourd'hui à l'ensemble des communes une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc, avec pour finalité, des économies d'énergie, et donc un allègement de leurs factures d'électricité pour ce poste.

Cette convention vous est aujourd'hui proposée sur les bases suivantes :

- Réflexion de la commune sur la rationalisation du parc et des horaires de fonctionnement,
- Estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergie correspondantes,
- Définition d'un plan (pluriannuel) de travaux et engagement réciproque sur un montant (annuel) de travaux,
- Régularisation du transfert des biens mis à disposition (inventaire).

Il vous est proposé :

- De retenir une durée de réalisation des travaux de 3 années (maximum 10 ans) et de démarrer ces travaux en 2023,
- Montant annuel estimatif des travaux : 10.111 € HT (hors participation),
- Provision budgétaire estimative annuelle moyenne de 6.57,33 € HT pour la commune (variation annuelle tolérée de 20 %).
- D'autoriser le Maire à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public et le procès-verbal de mise à disposition des biens avec le SDE 24.
- Indique que la commune souhaite travailler avec la Régie 24 sur les codes temps afin de redéfinir les horaires d'éclairage public. Elle souhaite que ces changements se fassent dans le cadre de la convention de modernisation du parc EP.

Il est décidé de constituer un groupe d'élus afin d'étudier, en collaboration avec la Régie départementale du SDE24, la modification des horaires de l'éclairage public. Le groupe est constitué de Mr Thomas Jean-Marie, Mr Passié Daniel, Mr Bonnefond Daniel. Le but de la démarche est d'initier une action en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Les travaux pouvaient être programmés sur 10 ans mais le conseil municipal a préféré choisir une durée de 3 ans.

4) Redevance d'occupation du domaine public -Orange – Délibération n° 2022-07-04

Monsieur le Maire présente les fiches patrimoine pour les deux communes historiques au titre de la redevance d'occupation du domaine public occupé par Orange.

PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2021

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par :

Mairie de La Tour Blanche Cercles

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
LA TOUR BLANCHE	2,985	5,461	0,472	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
CERCLES	7,927	0,132	0,210	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Sous total	10,912	5,593	0,682	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Total	10,912	6,275			1,00		0,00	0,00

Il indique que la commune facturera à Orange au titre de l'année 2022 cette occupation selon la grille tarifaire suivante :

		Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m ²
Décret 2005-1676		40 EUR	30 EUR	20 EUR
Actualisation 2022	1,42136	56,85 EUR	42,64 EUR	28,43 EUR

Le montant de la redevance qui sera demandé à Orange sera de :

- Artères aériennes : $10,912 \times 56,85 \text{ €} = 620,35 \text{ €}$
- Artères en sous-sol : $6,275 \times 42,64 \text{ €} = 267,57 \text{ €}$
- Emprise au sol : $1 \times 28,43 \text{ €} = 28,43 \text{ €}$

TOTAL **916,35 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte de cette information
- Invite monsieur le Maire à titrer cette somme auprès d'Orange.

5) Constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants – Délibération n° 2022-07-05

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations

sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses. L'identification et la valorisation du risque implique un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

Pour l'année 2022, le montant de cette provision est estimée à 1.829,57 € correspondant à des restes à recouvrer de loyers de locaux communaux.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre.

Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter. Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide d'accepter la création d'une provision pour créances douteuses et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec la Trésorerie de Ribérac.
- Décide de fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 1.829,57 €.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.
- Rappelle que les crédits nécessaires feront l'objet d'une décision modificative.

6) Créance éteinte – Délibération n° 2022-07-06

Monsieur le Maire indique que certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue :

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la commune et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement. Le motif de la créance éteinte pour la commune est un effacement de la dette suite au jugement du tribunal judiciaire de Périgueux dans le cadre d'une demande pour surendettement. Elle concerne des loyers impayés.

Le montant de la créance éteinte est de 4.102,78 €.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

► d'admettre en créance éteinte au compte 6542 la somme de 4.102,78 € avec une répartition sur deux exercices : 2.051,39 € en 2022 et 2.051,39 € en 2023.

► d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au compte 6542 budget principal 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'admission en créance éteinte transmise par Monsieur le Trésorier, correspondant au jugement judiciaire de Périgueux dans le cadre d'un dossier de surendettement des particuliers ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en créance éteinte, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Après avoir délibéré, décide :

► d'admettre en créance éteinte à l'article 6542 la somme de 2.051,39 € au titre de l'année 2022 et 2.051,39 € au titre de l'année 2023.

► d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget principal au compte 6542

7) Crédit moyen long terme de 24 mois (Prêt relais). Préfinancement des subventions notifiées dans le cadre de travaux pour l'épicerie et le logement – Délibération n° 2022-07-07

Monsieur le Maire propose d'avoir recours à un prêt relais de 250.000 € destiné à préfinancer les subventions notifiées dans le cadre de travaux pour l'épicerie et logement à l'étage. Il présente les offres reçues et invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vote la réalisation d'un emprunt d'un montant de 250.000 € et retient l'offre de la banque postale dont les caractéristiques de l'offre seront annexées à la présente délibération.

Cet emprunt aura une durée totale de 2 ans.

Montant du contrat de prêt	250.000 €
Durée du prêt	2 ans
Objet du prêt	Préfinancement de subventions pour les opérations épicerie et logement
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des Remboursement du capital in fine
Commission d'engagement	250 €
Modalités de remboursement anticipé	Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaire.

La commune s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la banque postale.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

8) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 – Délibération n° 2022-07-08

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (Régions, Départements, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M 14 soit pour la Commune son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la Commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi no 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, - L'avis favorable du comptable public en date du 8 juin 2022.

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- approuve le passage de la Commune à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023
- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune ;
- décide d'opter pour le référentiel M57 dans sa version développée ,
- autorise M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9) Réalisation d'un pré-diagnostic énergétique sur le logement de l'ancienne école de Cercles – Délibération n° 2022-07-09

Dans le cadre de la convention Paquet Energie Climat signé par le SDE 24 et la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, la commune de La Tour-Blanche-Cercles bénéficie de l'accès aux pré-diagnostic énergétiques de bâtiments publics proposés par le service Energies.

Sur la base des besoins identifiés par le questionnaire annexé au présent document, cette étude permettra

- D'établir un état des lieux énergétique des équipements et de l'enveloppe du bâtiment.
- De proposer des pistes d'amélioration chiffrées à travers différents scénarios de rénovation
- D'estimer les aides mobilisables.

Le pré-diagnostic énergétique sera réalisé par un technicien Energies du SDE 24.

Le coût est de 200 € par bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Donne un avis favorable pour faire réaliser un diagnostic énergétique du bâtiment suivant :
 - ✓ **Logement de l'ancienne école de Cercles**
- ✓ S'engage à faire accompagner le technicien Energies du SDE 24 lors de la visite sur site par les élus et agents identifiés comme personne-ressource dans le questionnaire.
- ✓ S'engage à participer à la réunion de restitution
- ✓ Inscrit au budget primitif les crédits nécessaires
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Quatre dossiers ont été présentés mais un seul a été retenu. Pour rappel, 4 audits énergétiques ont été programmés dont celui du logement de l'école mais selon les conclusions du rapport de pré-diagnostic sur le logement de l'ancienne école de Cercles pourrait suffire.

10) Décisions modificatives – Délibérations n° 2022-07-10, n°2022-07-11, n° 2022-07-12, n°2022-07-13

Décision modificative n° 8 créance éteinte (Délibération n° 2022-07-10) :

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants,

Décide de modifier l'inscription comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2.052,00 €			
D – 6542 Créances éteintes		2.052,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	2.052,00 €	2.052,00 €		
TOTAL GENERAL		0,00 €		

Décision modificative n° 9 Provision pour «dépréciation des actifs circulants) (Délibération n° 2022-07-11) :

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants,

Décide de modifier l'inscription comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1.830,00 €			
D – 6817 Créances éteintes		1.830,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	1.830,00 €	1.830,00 €		
TOTAL GENERAL		0,00 €		

Décision modificative n° 10 Travaux sur le tracteur Iseki (Délibération n° 2022-07-12) :

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants,

Décide de modifier l'inscription comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	700,00 €			
D – 023 Virement à la section d'investissement		700,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	700,00 €	700,00 €		
INVESTISSEMENT				

R-021 Virement de la section de fonctionnement				700,00 €
D-2158-2022-05 Réparation tracteur ISEKI	0,00 €	700,00 €		700,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	700,00 €		700,00 €
TOTAL GENERAL		700,00 €		700,00 €

Décision modificative n° 11 Panneaux marché (Délibération n° 2022-07-13) :

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants,

Décide de modifier l'inscription comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	760,00 €			
D – 023 Virement à la section d'investissement		760,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	760,00 €	760,00 €		
INVESTISSEMENT				
R-021 Virement de la section de fonctionnement				760,00 €
D-2188-2022-13 Panneaux marché	0,00 €	760,00 €		760,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	760,00 €		760,00 €
TOTAL GENERAL		760,00 €		760,00 €

11) Réparation du tracteur agricole ISEKI 3210 -Délibération n° 2022-07-14

Monsieur le Maire présente un devis pour la réparation du tracteur ISEKI 3210. Le montant des réparations s'élève à 574,98 € HT (689,98 € TTC). Il précise que des réparations ont déjà été réalisées en début d'année.

Il indique les règles pour imputer une opération en investissement dans le cadre d'une dépense portant sur un bien déjà inscrit à un compte d'immobilisation :

*Les dépenses ont le caractère d'immobilisations si elles ont pour effet une **augmentation de la valeur d'un élément d'actif** ou une **augmentation notable de sa durée d'utilisation**.*

Il est à noter que l'effet de prolongation de la durée d'utilisation s'apprécie par rapport à la durée servant de base au calcul des amortissements ou, en l'absence d'amortissement, par rapport à la durée normale d'utilisation des biens de même catégorie.

Considérant la nature des travaux, il s'agit bien d'augmenter la durée d'utilisation de ce tracteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise les réparations

- Décide d'inscrire cette opération en investissement sous le numéro d'opération suivante : 2022-05
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents

12) Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une épicerie au rez-de-chaussée d'un bâtiment existant et l'aménagement d'un logement à l'étage- Avenant n° 1 fixation du forfait définitif de rémunération -Délibération n° 2022-07-15

Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre confiée à l'Atelier d'architecture Besson Bolze pour l'aménagement d'une épicerie au rez-de-chaussée d'un bâtiment existant et l'aménagement d'un logement à l'étage, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les études d'avant-projet,
- de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux à 420.607 € HT (504 728,40 € T.T.C.).

Au stade du programme, l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux avait été estimée à 409 000 € H.T. (soit 490.800,00 € TTC).

Les honoraires du maître d'œuvre correspondaient à un taux de rémunération de 6,90 % (sur la partie mission de base) de cette enveloppe prévisionnelle, soit 28.220,00 € H.T.

Le montant des missions complémentaires ne sont pas modifiées par l'augmentation prévisionnelle des travaux.

Le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre calculé par application du taux de rémunération (6,90 %) au nouveau coût prévisionnel définitif des travaux (420.607,00 € HT) s'élève à 29.021,88 € HT.

Afin de matérialiser ce nouveau montant, il est proposé de conclure un avenant avec l'Atelier d'architecture Besson et Bolze fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 29.021,88 € HT (hors mission complémentaire)

Ce qui porte le montant global de marché de maîtrise d'œuvre à 40.521,88 € HT (mission de base + mission complémentaire)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux l'aménagement d'une épicerie au rez-de-chaussée d'un bâtiment existant et l'aménagement d'un logement à l'étage :
 - ▶ Montant du marché initial : 39.720,00 € HT (47.664,00 € TTC);
 - ▶ Montant de l'avenant (fixation du forfait définitif de rémunération : 801,88 € HT (962,26 € TTC);
 - ▶ Montant total : 40.521,88 € HT (48.626,26 € TTC).
- D'autoriser monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- De préciser que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif.

13) Achat d'une parcelle à l'euro symbolique -Délibération n° 2022-07-16

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 10 juillet 2022, Monsieur Charles Claudi a proposé à la commune de lui faire don de la parcelle 093 W0410 au lieu-dit « La Martelle » pour une superficie estimée à 20 m2.

Cette parcelle est contiguë à la voirie communale. Ce terrain pourrait permettre d'élargir la voie.

Considérant que ce don n'est grevé d'aucune condition. Il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour l'accepter.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Indique que considérant qu'une donation doit passer obligatoirement par un acte auprès d'un notaire, décide d'acheter la parcelle 093 W0410 à l'euro symbolique afin de permettre de passer cet acte sous la forme administrative.
- Considérant que Monsieur le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et d'authentifier les actes en la forme administrative en vertu de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Madame Florence Lesueur, Maire-Adjoint pour représenter la commune en qualité d'acquéreur et les autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

14) Ferme champignonnière -Délibération n° 2022-07-17

Monsieur le Maire présente l'état d'avancement du dossier concernant l'installation d'une ferme champignonnière.

Il présente les devis envoyés par monsieur Lapierre concernant l'aménagement intérieur de la carrière mais indique que ce dernier n'a pas encore tout réceptionné.

Il donne lecture du dernier mail dans lequel monsieur Lapierre indique être dans l'attente de d'autres devis.

Concernant le type de bail, il indique que deux types permettraient éventuellement de déroger au bail de type rural considéré comme trop pénalisant pour la commune. Il précise que ces informations ont besoin d'être affinées.

A savoir :

- Le bail de petite parcelle qui permet de déroger au statut du bail rural mais il semble que les deux conditions à savoir :
 - les parcelles doivent avoir une superficie inférieure au seuil maximum fixé par arrêté préfectoral : pour la Dordogne, sont concernées les parcelles de terres ou de près inférieures à 2 hectares.
 - les parcelles ne doivent pas constituer un corps de ferme ou des parties essentielles d'une exploitation agricole.
- Une convention de mise à disposition par l'intermédiaire de la SAFER. Sur ce point des renseignements devront être demandés car à ce stade il existe des incertitudes sur cette possibilité dans le cas du projet de Monsieur Lapierre.

En tout état de cause, il convient d'être prudent sur les investissements réalisés par Monsieur Lapierre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Souhaite que Monsieur Lapierre affine son projet ;
- Fournisse l'ensemble des devis afin d'avoir une vision globale de son projet ;
- Invite Monsieur le Maire à envoyer un courrier à monsieur Lapierre afin de lui indiquer que la décision définitive ne lui pas été encore donnée ;
- Souhaite qu'un point de vigilance soit porté sur les investissements réalisés par monsieur Lapierre.

15) Demande de subvention au titre du produit des amendes de police -Délibération n° 2022-07-18

Monsieur le Maire expose que la commune peut prétendre à bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police dans le but de l'aider à financer des travaux liés à la circulation et à la sécurité routière.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour plusieurs opérations, à savoir :

Rue Saint Sicaire :

- Création d'un emplacement réservé, destiné à une entreprise, afin de permettre le chargement ou le déchargement de véhicules.

Dans le bourg de La Tour Blanche :

- Repeindre les emplacements des arrêts minute effacés,
- Repeindre les passages piétons effacés,

Chemin du Moulin Banal :

- Mise en place d'une limitation de tonnage pour les poids lourds et les bus,

Le Maumasson :

- Mise en place de panneaux de sens interdit

La Martelle :

- Création d'un arrêt STOP

Le cout prévisionnel des travaux s'élève à 5.574,59 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour un montant de subvention le plus élevé possible dans le cadre des opérations présentées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

Monsieur Gérard Gobert indique que la sortie du parking de la maison médicale est dangereuse. Il faudrait envisager une signalisation afin de réduire la vitesse.

16) Fonds de solidarité pour le Ribéracois

Un courrier a été adressé par l'Union des Maires de la Dordogne afin de proposer un fonds de solidarité destiné aux personnes touchées par la grêle du mois de juin dernier dans le Ribéracois. Il invite chaque commune à se prononcer sur le versement d'une aide financière.

Après discussion, le conseil municipal ne souhaite pas apporter de soutien financier mais propose la mise à disposition éventuelle de ses employés communaux.

17) Recherche d'un local

Monsieur Lecomte de la Martelle recherche un local de stockage d'environ 20 m².

Après discussion, personne ne voit de local à proposer.

18) Tuiles

Monsieur le Maire s'interroge sur le devenir des tuiles stockées sur la place de Nanchapt suite à la décision de remplacer les tuiles sur la toiture du logement actuellement en travaux.

Doivent-elles être stockées dans l'attente de recouvrir un bâtiment communal ?

Doivent-elles être vendues dans un contexte de pénurie ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Se dit sensible à la situation des sinistrés par la grêle sur le secteur du Ribéracois. Il souhaite apporter son soutien et faire preuve d'élan de solidarité en donnant les tuiles.
- Invite Monsieur le Maire à prendre contact avec Madame le Maire de Vanxains.

- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer si cela est nécessaire.

19) Questions diverses

Intervention de Mme Florence Lesueur :

Elle fait la synthèse de la réunion des correspondants du 5 juillet 2022 :

Plusieurs points ont été relevés :

- **Numéros de rue** : Il manquerait le numéro 4 de la rue des Grands Capitaines (**numéro posé**), le numéro de la maison à droite juste après l'église (**personnes absentes lors de la visite de l'employé communal**) et le numéro de Mme Boissel devra être vérifié (**Mr et Mme Boissel avait déjà un numéro depuis la numérotation du bourg de La Tour Blanche qui date de plus de 20 ans. A voir s'il faut changer leur numéro**).
- **Panneaux du bourg de Cercles** : monsieur Liebart souhaite connaître l'état d'avancement pour la pose de son panneau. (**tous les artisans ont été consultés et il convient de refaire le point afin de s'assurer qu'il n'y aura pas de nouvelles demandes par la suite**)
- **Demande de mise à disposition de la salle polyvalente** : monsieur Lagnaud est président de l'association culturelle l'Odyssee dont le siège est à Périgueux. Il souhaite trouver des salles disponibles sur le département afin de faire découvrir les activités culturelles de l'association. (**il est indiqué qu'un courrier adressé à monsieur le Maire sera nécessaire afin de répondre à sa demande**)
- **SMD3** :
 - Les habitants souhaiteraient que soit organisé une réunion publique afin d'expliquer le nouveau dispositif avec carte, dont la mise en service est prévue en janvier 2023. (**Après renseignement, le SMD3 n'organise pas de réunion publique**).
 - Il y a également une volonté de connaître les lieux d'implantation (**Plan joint au présent procès-verbal**)
- **Chemins de randonnées** : les personnes s'interrogent sur le non-fauchage des chemins. Qui doit les faucher ?
 - **Monsieur le Maire indique que c'est à la commune d'entretenir les chemins. Il propose de créer un chantier solidaire afin de les entretenir.**
- **Salle polyvalente de La Tour-Blanche** : l'amicale souhaite que des rideaux soient posés avec des tringles car la pose et dépose est contraignante lors des manifestations.
- **Bibliothèque** : certains se félicitent de la réouverture de la bibliothèque. Il conviendra d'indiquer que le prêt de livre est gratuit. (La bibliothécaire n'est pas opposée à des dons de livres afin de renouveler son stock).

Intervention de Monsieur Daniel Bonnefond :

Il souhaite apporter plusieurs informations :

- Signature de l'acte concernant l'achat de la grange dans le bourg (à côté de la future épicerie)
- Rencontre avec le secours catholique : Il souhaite programmer une rencontre sur le village autour du projet Fraternibus. Le but est de créer du lien afin de rompre l'isolement des personnes sans moyen de locomotion, seules. A voir pour programmer une date.
- Concert de harpe celtique dans l'église de Cercles
- Problème avec des vacanciers dans le bourg de Cercles qui ont utilisés un drone. Cet appareil survolait les propriétés d'où une atteinte à l'intimité des habitants et une nuisance sonore importante.

Intervention de Madame Florence Lesueur :

Elle souhaite savoir si la commune envisage à nouveau de distribuer des colis en fin d'année car les producteurs qui avaient été sollicités au besoin de prévoir les quantités bien en amont. Après discussion, rien n'est arrêté car certains souhaitent que le repas revienne car considéré comme plus convivial. Le sujet sera donc à nouveau discuté.

Fin de la séance à 22 h 00

Le Maire

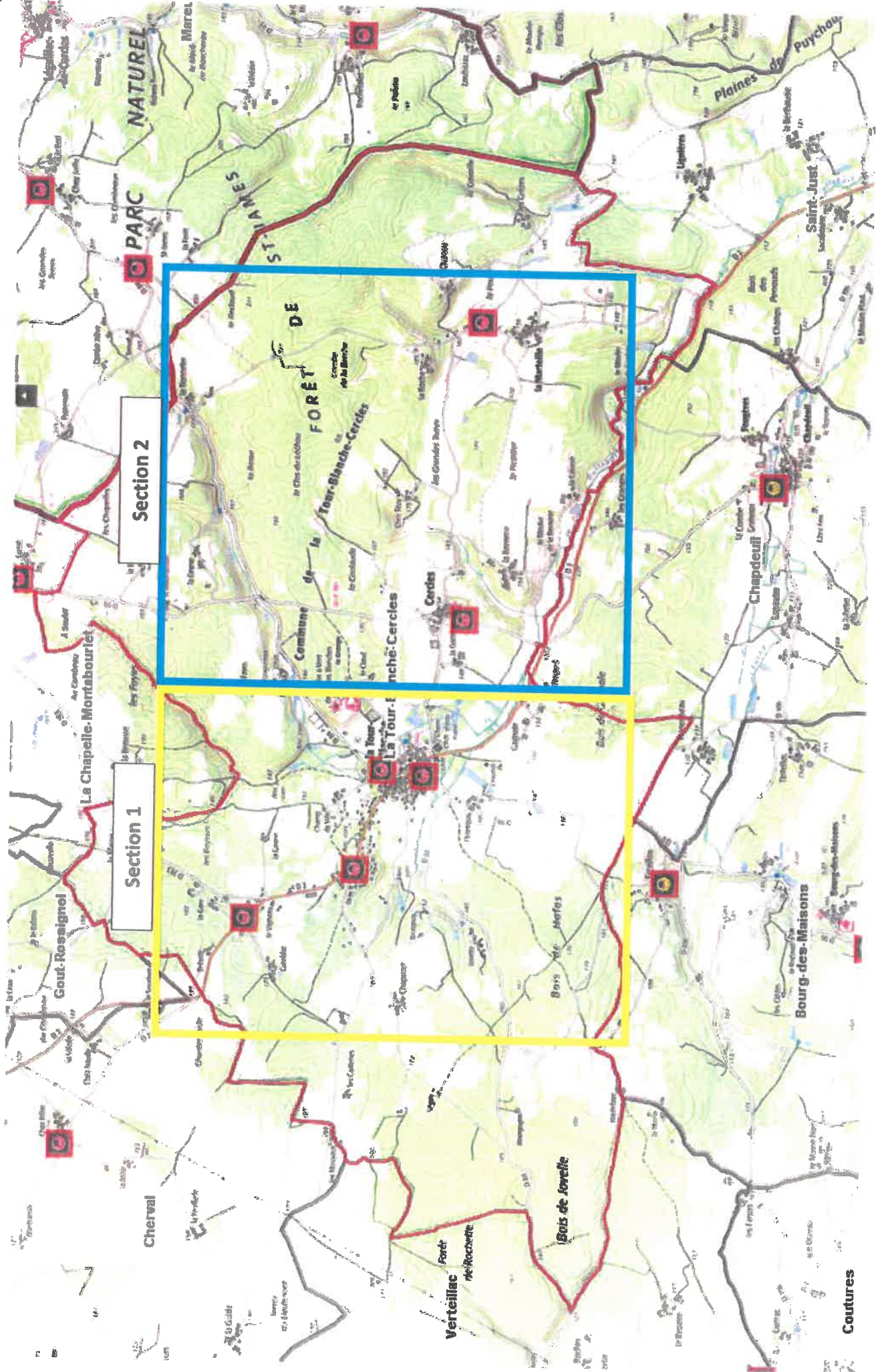
Daniel Bonnefond



Le secrétaire de séance

Aurore Forêt

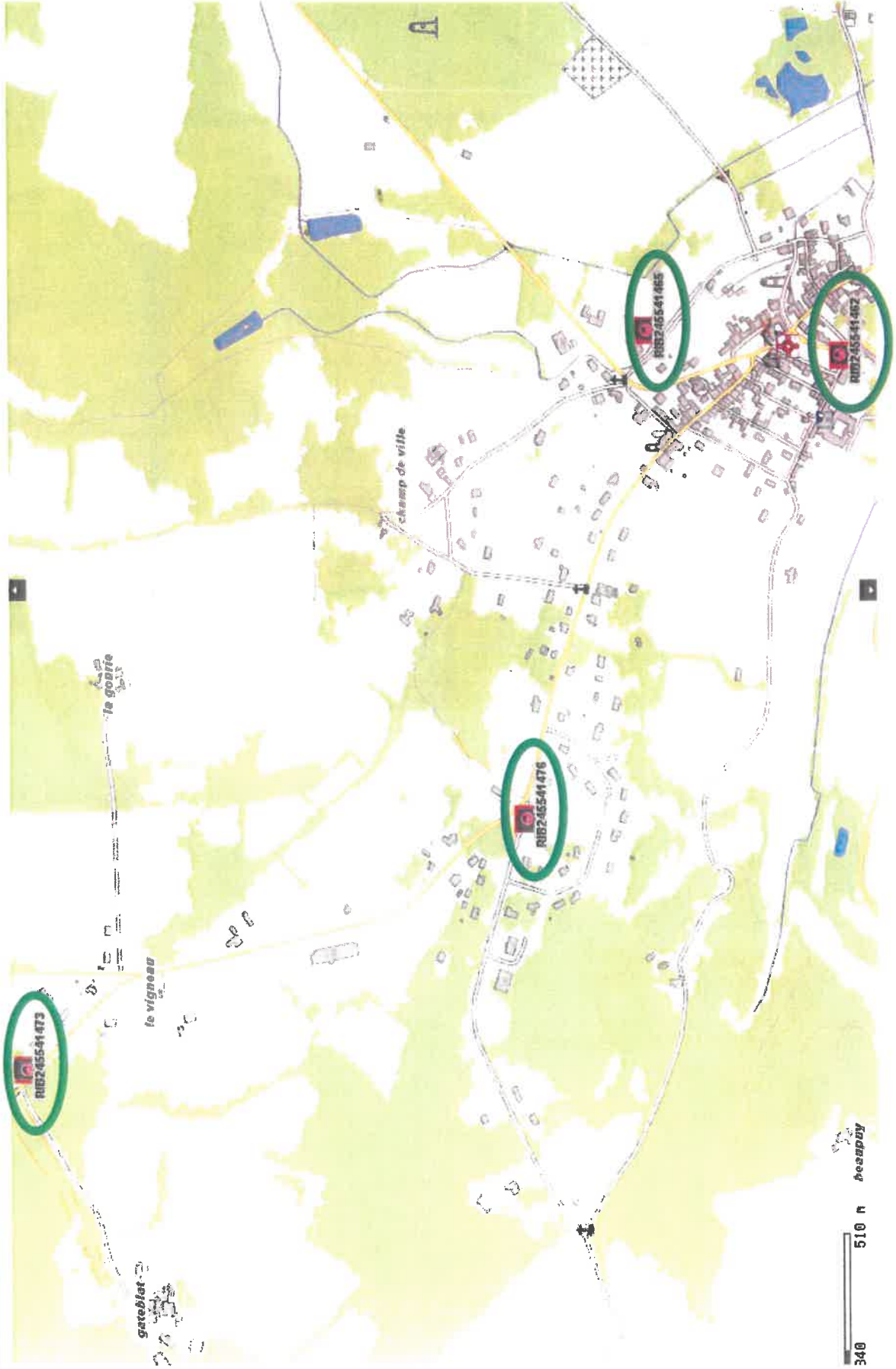
A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Aurore Forêt". The signature is written over a faint horizontal line.



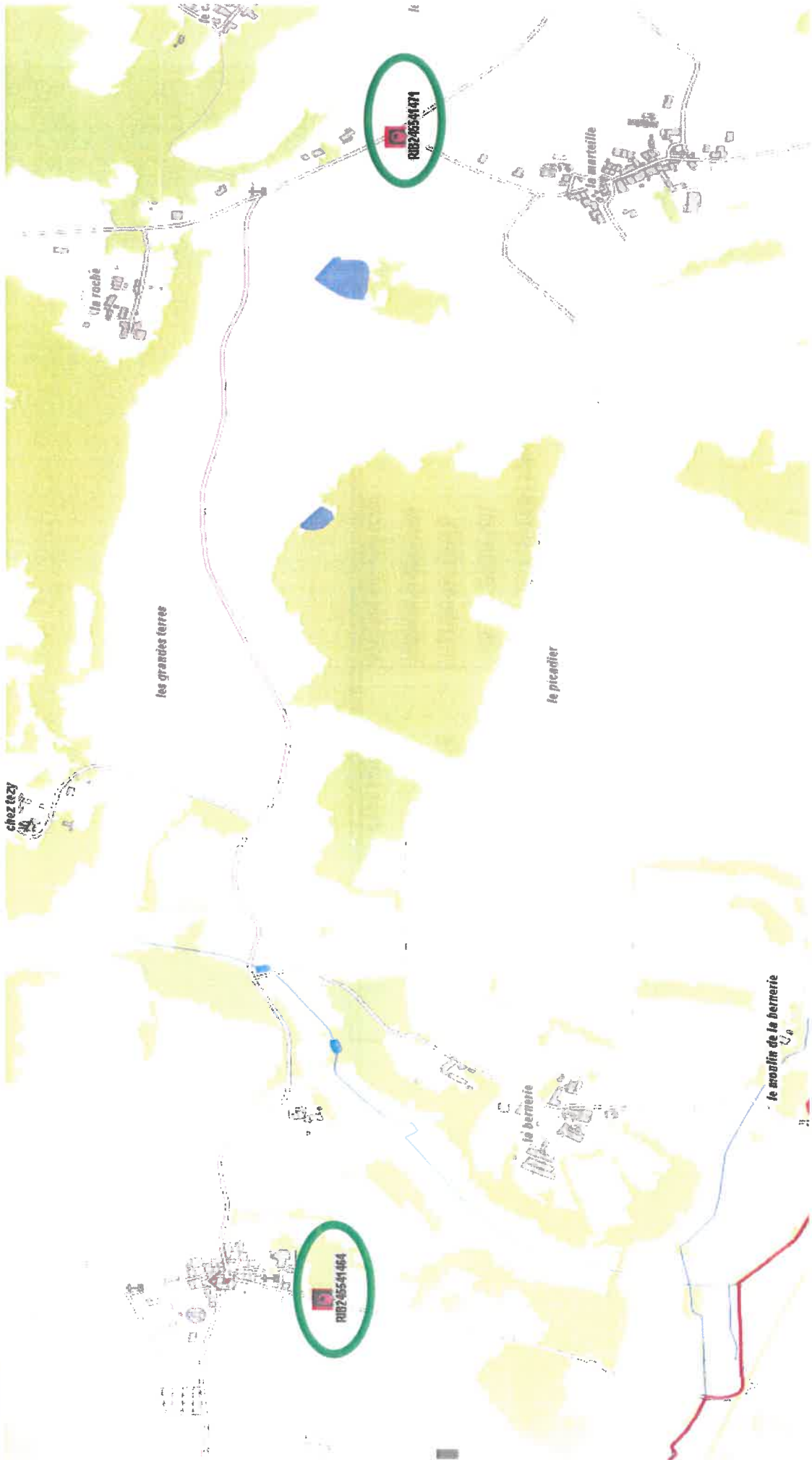
Section 2

Section 1

Section 1 :



Section 2



Listing PAV :

CA= Conteneurs aeriens

CSE= Conteneurs semi-enterrés

	CA	CSE	ADRESSE	OBSERVATION
La Tour-Blanche-Cercles				
RIB245541471	4		ROUTE DES ETANGS (LA ROCHE)	SUITE REFUS CONVENTION: SOLUTION 1 RETENUE DOMAINE VOIRIE PUBLIQUE
RIB245541462		4	PLACE ST MARTHE/NANCHAPT	ACCORD ABF CHÂTEAU / voir suivant devis pour decaler pav vers le haut vu MR LE MAIRE
RIB245541473	4		LE VIGNEAU	TERRAIN COMMUNAL
RIB245541464		4	LE BOURG CERCLES	ACCORD ABF EGLISE
RIB245541476	4		LES GARENNES	TERRAIN COMMUNAL
RIB245541465		4	SALLE DES FETES	ACCORD ABF CHÂTEAU

585 HABITANTS SUR 23 KM2

16 POINTS / 690 HABITANTS COUVERTS